Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260322-D0192026-DE

Délibération n° 019-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 16h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Didier GOUBIL, Le Maire

Date de la convocation : 17 mars 2026

Présents : M. GOUBIL Didier - MME TANGUY Nicole - M GUELLAFF Philippe - Mme MOISAN Viviane – M ROLLAND Rémi – MME CORVEST Odile - MME LE DAIN Gwenn – M DINASQUET Mathieu – MME BELEC Déborah – M DIRAISON Erwann – MME BERTHAULT Floriane — M GRANNEC Antoine – MME GLOU Eloïse — MME HAMARD Angélique - M HUITOREL Goulven – MME JUSSEAUME Marie – M LE BOURG Vincent – MME LE MANACH Laurence – M PROTHON Etienne – M TALLEC Patrick — M TOUATI Jimmy.

Absents excusés : M GELARD Pierre-Baptiste – MME LE MOAL Nathalie

Monsieur Pierre-Baptiste GELARD donne procuration à Madame Gwenn LE GALL
Madame Nathalie LE MOAL donne procuration à Madame Odile CORVEST

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 21 Nb de votants : 23

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
- Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
- Le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir au vote à bulletin secret (art. L 2121-21).
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
- Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
- Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement,

Le Maire donne lecture des membres des listes des titulaire et suppléants :

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260322-D0192026-DE

Sont candidats au poste de titulaire :
. Nicole TANGUY
. Philippe GUELLAFF
. Viviane MOISAN
. Rémi ROLLAND
. Odile CORVEST

Sont candidats au poste de suppléant :
. Antoine GRANNEC
. Goulven HUITOREL
. Mathieu DINASQUET
. Déborah BELEC
. Jimmy TOUATI

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :
. Nicole TANGUY
. Philippe GUELLAFF
. Viviane MOISAN
. Rémi ROLLAND
. Odile CORVEST

Délégués suppléants :
. Antoine GRANNEC
. Goulven HUITOREL
. Mathieu DINASQUET
. Déborah BELEC
. Jimmy TOUATI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
. Accepte la désignation des membres de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN
29 (Finistère)